

La Maison-Dieu, 186, 1991, 7-22
Pierre JOUNEL

LA NOUVELLE ÉDITION TYPIQUE DU RITUEL DES ORDINATIONS

LA promulgation d'une seconde édition typique du Rituel des Ordinations (1989), suivie d'une nouvelle édition de celui du Mariage (1990), peut susciter une question. Après vingt ans de pose, la liturgie va-t-elle entrer à nouveau en mouvement ? La réponse est la suivante : lors de la publication des rites rénovés de la Messe et des sacrements, le pape Paul VI avait envisagé l'éventualité de quelques aménagements, qui seraient effectués après plusieurs années de mise en usage. On donnait alors dix ans de pratique pastorale comme la bonne mesure. Mais, dès 1972, certains articles de la Présentation générale du Missel ne se trouvèrent plus accordés à la législation introduite par le motu proprio *Ministeria quaedam*, qui supprimait le sous-diaconat et les ordres mineurs, remplacés par les ministères d'acolyte et de lecteur. C'est ainsi qu'on publia, en 1975, une nouvelle *typica* du Missel, celle qu'on trouve dans le Missel français, bien que celui-ci porte la date de 1974. Une telle édition était prématurée, car on n'avait pas encore pris de décision

sur le statut définitif des Prières eucharistiques pour la réconciliation et pour les assemblées d'enfants, ni de la Prière eucharistique suisse concédées à de nombreux pays. De plus, on ne disposait pas encore de l'apport non négligeable des éditions du Missel en langues allemande et italienne et de la rénovation du Missel ambrosien. Depuis lors, 1981 a vu paraître la seconde édition du Lectionnaire de la Messe, enrichi de substantiels *Praenotanda*. C'est dans ce contexte que se situe la nouvelle *typica* des Ordinations. Il convient de la comparer avec celle de 1968, avant de traiter plus particulièrement de la Prière d'ordination des Prêtres, où les changements sont les plus notables.

I. LA NOUVELLE TYPICA DES ORDINATIONS

Les principes qui ont présidé à la composition du Rituel des Ordinations de 1968 ont été exposés dans *La Maison-Dieu* 98 (1969) par dom B. Botte, responsable du groupe de travail à qui la tâche avait été confiée, et par deux de ses collaborateurs, B. Kleinheyser et P. Jounel. On n'en reprendra pas ici l'analyse. Mais comment se fait-il qu'on n'ait pas soupçonné les déficiences de ce rituel dans les diverses étapes de son élaboration ? C'est qu'il s'agissait du premier Ordo préparé par la Commission liturgique post-conciliaire et promulgué par Paul VI. Or on estimait alors ne pas devoir innover dans son ordonnance par rapport au Pontifical romain antérieur. La Constitution *Sacrosanctum Concilium* ne déclarait-elle pas : « On ne fera des innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement » (SC 23) ? On ne porta donc l'effort de rénovation que sur l'essentiel. L'essentiel tenait dans la simplification et la clarification des rites, l'innovation majeure consistant dans le remplacement de la prière d'ordination de l'évêque en usage depuis au moins le VI^e siècle par celle de la *Tradition apostolique* d'Hip-

polyte. C'est ainsi qu'on conserva dans la disposition des *Ordines* l'ordre ascendant du Pontifical romain : diacre, prêtre, évêque, ordre adopté par la Constitution apostolique de Pie XII *Sacramentum Ordinis* (1947). De même, le Pontifical romain de 1595, toujours en usage, ne comportait-il pas de *Praenotanda* d'ordre rubrical ou pastoral. Ceux-ci avaient été introduits seulement en 1614 dans le Rituel de Paul V. C'est la raison pour laquelle dom Botte, contrairement à l'avis de plusieurs, n'estima pas utile d'en rédiger. Tels sont un certain nombre de points sur lesquels l'édition typique de 1989 apporte des innovations.

L'ordre descendant de l'évêque aux prêtres et aux diacres

On retiendra d'abord le titre de l'Ordo. Il commence par l'ordination de l'évêque (au singulier) et se poursuit par celle des prêtres et des diacres, selon l'usage antique de la *Tradition apostolique*, remis en lumière par la Constitution conciliaire *Lumen gentium* (LG 27-29). Il ne s'agit plus de « mériter d'être élevé du degré inférieur à une plus haute dignité », comme le voulait, antérieurement à 1968, la prière d'ordination du diacre, mais de recevoir une charge, qu'accompagne l'effusion d'une grâce. L'évêque, successeur des Apôtres, est le chef unique de l'Église particulière qui lui a été confiée. Les prêtres sont ses collaborateurs au sein du presbyterium et les diacres ses aides au service du peuple de Dieu.

Les *Praenotanda*

L'absence de *Praenotanda* dans le Rituel des Ordinations avait été perçue comme une lacune dès sa parution. C'est pourquoi la Congrégation pour le Culte divin n'avait pas tardé à en élaborer. Le texte était

prêt en 1974, il devait paraître l'année suivante. C'est alors qu'intervint la suppression de la Congrégation et qu'à Rome la production liturgique entra en léthargie pour une dizaine d'années.

Les *Praenotanda* de 1989 diffèrent notablement du projet de 1974. On retiendra avec satisfaction leur brièveté. Ils ne s'étendent pas sur les considérants d'ordre théologique, se contentant de reproduire les passages les plus notables du Concile (18 citations), auxquels ils joignent 5 références à Paul VI et 3 autres à Hippolyte, dont la *Tradition* atteste l'enracinement de la réforme liturgique du XX^e siècle dans la vie cultuelle de l'Église primitive.

Praenotanda généraux et *Praenotanda* de chacune des trois Ordinations s'organisent selon le même plan, qui est à peu près identique à celui des autres sacrements. Après une courte synthèse doctrinale, on y traite de la structure de la célébration, des fonctions respectives de chacun de ses participants et de son déroulement, en précisant les limites des adaptations que peut requérir la diversité des cultures.

Sans entrer dans le détail, on relèvera l'invitation à célébrer les Ordinations le dimanche (n° 9). C'était déjà la prescription de saint Léon le Grand, se référant à la tradition venue des anciens : Comme celle du baptême, la grâce du sacerdoce découle de la résurrection du Christ¹. Au temps de Léon, elle intervenait au cours de l'eucharistie matinale, qui couronnait une longue veillée à l'écoute de la parole de Dieu. Il n'est peut-être pas inutile de le rappeler de nos jours où, à la faveur de la présentation des ordinands, la parole humaine risque d'envahir la célébration au détriment de l'accueil à la parole du Seigneur et de la participation à la prière liturgique. On notera encore que l'évêque établi à la tête d'une Église doit obligatoirement être ordonné dans son église cathédrale (n° 21). Le Cérémonial des évêques en soulignait déjà la haute conve-

1. Léon le Grand, *Epist. IX, 1 ad Dioscorum Alexandr. ep.* ; PL 54, 625.

nance (CE 563). Dans la description des rites principaux de l'ordination épiscopale et des insignes remis au nouvel évêque, il est dit que l'imposition de la mitre signifie le zèle qu'il doit mettre à atteindre la sainteté (n° 26). Une telle lecture est plus proche d'Amalraire et de Durand de Mende que de *Lumen gentium*.

Au regard du droit, deux points retiennent l'attention en ce qui concerne l'ordination presbytérale ou diaconale des religieux ayant prononcé leurs vœux. Avant de conférer chacun des deux ordres, l'évêque demande au candidat s'il veut promettre obéissance non plus à son Ordinaire, mais à l'évêque diocésain et à son supérieur, soulignant ainsi l'intégration des religieux dans la pastorale du diocèse où ils résident. Au début de l'ordination au diaconat, l'évêque demande au religieux de renouveler l'engagement à la chasteté déjà émis lors de sa profession, comme il le demande à tous les candidats célibataires. L'Ordo de 1968 ne comportait aucun engagement explicite à la chasteté dans le dialogue initial, mais cet engagement avait été prescrit en 1972 par le pape Paul VI et il avait été inséré dans l'édition française du Rituel des Ordinations de 1977. Or le Code de Droit canonique de 1983 avait dispensé les religieux profès du renouvellement de leur vœu de chasteté (can. 1037). Le pape Jean-Paul II l'a imposé à nouveau.

II. LA PRIÈRE D'ORDINATION DES PRÊTRES

Des trois formulaires majeurs, seule la prière d'ordination des prêtres a reçu des amplifications notables. La prière d'ordination de l'évêque n'a subi aucune retouche, elle conserve le texte d'Hippolyte. La prière d'ordination des diacres n'a connu que des variantes mineures. C'est ainsi qu'il est demandé aux diacres de « stimuler la ferveur » du peuple de Dieu par « leur vie conforme à l'Évangile » et non plus seulement par

« la chasteté de leur vie ». Pour saisir l'importance des modifications apportées à la prière d'ordination des prêtres, il convient d'en présenter les trois états successifs : la rédaction primitive utilisée depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours, celle de 1968 et enfin le texte promulgué en 1989.

La rédaction primitive

La Prière d'ordination des prêtres est attestée dès la seconde moitié du VI^e siècle par le sacramentaire de Vérone, qui en donne le texte sous le titre : *Consecratio presbyteri*². Reproduite dans le sacramentaire Grégorien³, elle est passée dans le Pontifical romain sans subir de modifications majeures. La plus notable a consisté dans sa transformation en préface au IX^e siècle, avec le dialogue initial et l'introduction *Vere dignum et iustum est*⁴.

La vision romaine du prêtre

La prière de bénédiction ou de consécration (on trouve les deux termes) est précédée de l'imposition des mains par l'évêque et tous les membres du presbyterium sur la tête des ordinands, selon l'usage attesté par la *Tradition apostolique*. C'est toute la richesse de ce geste symbolique qui s'exprime dans la prière de l'évêque, à la fois action de grâce et supplication. Celui-ci évoque d'abord le fait que Dieu a voulu associer « aux pontifes chargés de gouverner » son peuple « des

2. *Sacramentarium Veronense*, éd. L.C. Mohlberg, Rome, Herder, 1965, 954.

3. *Sacramentaire Grégorien*, éd. J. Deshusses, Fribourg/Suisse, 1971, 29.

4. Traduction approuvée pour l'usage liturgique dans P. Jounel, *Les Ordinations*, Desclée, CNPL, 1967, 69-70. L'édition antérieure de ce livre, qui n'était pas destinée à la proclamation publique, contient une traduction plus littérale (Desclée, CPL, 1963, 103-106).

hommes d'un ordre subordonné et d'une dignité secondaire pour être leurs compagnons de travail ». Il développe ensuite une triple typologie, empruntée à l'Ancien et au Nouveau Testament. Ce sont d'abord les soixante-dix hommes prudents recevant part à l'esprit de Moïse pour gouverner plus facilement le peuple. Viennent ensuite les deux fils d'Aaron, Eléazar et Ithamar, dépositaires des grâces données à leur père pour offrir les sacrifices, et enfin les « prédicateurs d'une dignité secondaire » adjoints par Dieu aux Apôtres comme docteurs de la foi. Moïse, Aaron, les Apôtres, le gouvernement du peuple de Dieu, le service de l'autel, l'annonce de la Parole : telles sont les trois fonctions de l'évêque, en qui s'incarne le triple ministère de l'Église. C'est pour assumer cette tâche que l'évêque prie le Seigneur de répandre son Esprit dans les cœurs de ceux qui vont recevoir, avec la dignité du presbytérat, « la charge du second rang ». Il demande ensuite pour eux la grâce d'être des « collaborateurs attentifs de l'Ordre épiscopal ».

Le prêtre, tel que le présente cette prière, est donc essentiellement le membre d'un conseil d'anciens, d'un sénat, collaborateur de l'évêque dans son triple ministère pastoral, sacerdotal et doctrinal. Il s'agit là, aux ^v^e-^{vi}^e siècles, de prêtres membres d'une Église urbaine, en l'occurrence celle de Rome, où l'évêque exerce effectivement toutes les charges reçues des Apôtres. Chacun des prêtres concélèbre à son rang dans l'eucharistie et la liturgie du baptême. Il est consulté lorsqu'il s'agit de prendre des décisions d'ordre pastoral ou administratif. L'un des membres du presbyterium remplace occasionnellement l'évêque absent dans la présidence de l'eucharistie et il peut recevoir de lui la charge de faire l'homélie. En carême, certains assurent la préparation des catéchumènes au baptême et celle des pénitents à la réconciliation. Dans une ville importante comme Rome, les plus aptes à assumer cette tâche reçoivent la charge permanente des églises de quartiers, les *tituli*, mais cela ne les dispense pas de

leurs obligations collectives. Or aucune de ces fonctions n'est évoquée dans la prière d'ordination, car toutes sont contenues dans leur source, la participation au ministère de l'évêque et à la grâce qui lui est attachée.

L'antique prière romaine est l'héritière de celle de la *Tradition apostolique* qui voit, elle aussi, dans le prêtre le membre du presbyterium chargé « d'aider et de gouverner le peuple » de Dieu, comme les anciens qui participaient à l'esprit de Moïse. Désormais, il fait corps avec l'évêque. Celui-ci peut employer le « nous » dans la suite de la prière : « Rends-nous dignes, (une fois) remplis (de ton Esprit), de te servir dans la simplicité du cœur⁵. »

La vision orientale et gallicane du prêtre

Les liturgies orientales et gallicane de l'ordination diffèrent notablement de celle de Rome dans leur conception du prêtre. Il convient d'en prendre conscience, car on retrouve celle-ci dans les additions apportées à la rédaction primitive de la prière d'ordination.

Si les *Constitutions apostoliques*, encore proches de la *Tradition*, mentionnent toujours dans leur prière d'ordination du prêtre son agrégation au presbyterium, en référence au choix des anciens fait par Moïse⁶, les prières orientales postérieures seront beaucoup plus sensibles à l'énumération des fonctions du prêtre, qui sont d'« enseigner, d'offrir, de baptiser et de bénir le peuple »⁷, et elles se concentreront sur ce thème. Le prêtre se définira plus par ses activités ministérielles que par sa relation au presbyterium de l'évêque : « Dieu

5. *La Tradition apostolique de saint Hippolyte*, 7, éd. B. Botte, Münster Wesfalen, Aschendorf, 1963, 20-23.

6. *Les Constitutions apostoliques*, 8, 16, éd. M. Metzger, tome 3, Cerf, 1983, SC 336, 219.

7. *Ibid.*, 3, 20, tome 2, Cerf, 1986, SC 329, 165.

Grand et Admirable..., fais que ton serviteur ici présent soit digne d'exercer le ministère sacré de l'Évangile de Ton Royaume, de se tenir devant Ton Autel, de présenter les oblations spirituelles et les sacrifices parfaits, de renouveler Ton Peuple par le bain de la régénération. Qu'il montre à tous qu'il est la lampe de Ton Fils Unique », dit l'évêque au rite syrien d'Antioche. Le rite syrien oriental ajoute : « Qu'il impose ses mains sur les malades et les guérisse... Qu'il pardonne à Ton peuple et orne d'œuvres de justice les fils de Ton Église Sainte et Catholique, pour la gloire de Ton Saint Nom⁸. » Les prières d'ordination de toutes les Églises se rejoignent pour invoquer sur l'élu l'Esprit de sainteté et présenter en lui un consacré.

C'est la même vision du prêtre qui se dégage de la prière gallicane, telle que nous la font connaître le *Missale Francorum* et le Sacramentaire gélasien ancien, qui en ajoutent le texte à la prière romaine⁹. Ce texte devait entrer, sous la forme d'une bénédiction, dans le Pontifical romano-germanique du X^e siècle, puis dans le Pontifical romain, où il s'est maintenu jusqu'en 1968. Il allait, à ce titre, jouir d'une grande autorité.

Si le diacre qui est « élevé à la dignité de prêtre » par cette prière est bien un ancien, selon l'étymologie du nom qui le désigne, il n'y a plus derrière le mot l'évocation du sénat de l'évêque, mais celle de la « gravité des mœurs » qui convient à la vieillesse. Le ministère essentiel du prêtre est de « transformer par une sainte bénédiction le pain et le vin au corps et au sang » du Fils de Dieu. C'est là un pouvoir qui requiert de son détenteur la fidélité dans la prière,

8. Pour le rite byzantin, E. Mercenier, *La Prière des Églises de rite byzantin*, t. 1^{er}, 2^e éd. 367-396. Pour les autres rites, H. Denzinger, *Ritus orientaliū*, Würzburg, Stahel, 1863, t. 2, 1-363. On en trouvera la traduction française dans I.H. Dalmais, *Formules les plus caractéristiques des ordinations orientales*, *Bulletin du Comité des études*, n^{os} 38-39, 1962, 384-393.

9. *Sacramentaire gélasien ancien*, éd. L.C. Mohlberg, *Liber sacramentorum Romanae Ecclesiae* Rome, Herder, 1960, n^o 148. Traduction dans *Les Ordinations*, Desclée, 1963, 107-108.

jointe à une pratique assidue de « la justice, la constance, la miséricorde, la force et les autres vertus ». Aussi les prêtres doivent-ils avoir devant les yeux la règle de vie tracée par l'apôtre Paul à ses disciples Tite et Timothée : « Qu'ils croient ce qu'ils lisent, enseignent ce qu'ils croient et pratiquent ce qu'ils enseignent. » Le prêtre, dont la prière gallicane trace le portrait, assume de toute évidence la pleine responsabilité d'une communauté de fidèles. C'est le pasteur de l'une de ces paroisses rurales que les évêques des temps mérovingiens aimaient à multiplier autour de leur église-mère, se réservant toutefois le privilège d'y célébrer le baptême pascal.

En ajoutant cette prière de bénédiction, à la prière romaine d'ordination, le Pontifical a rassemblé les deux aspects de la fonction presbytérale : la participation au gouvernement d'une Église diocésaine comme conseiller et collaborateur de l'évêque, et la responsabilité pastorale d'une partie de cette Église. Il faudra attendre le XIII^e siècle pour voir le Pontifical énumérer d'une manière détaillée l'ensemble des fonctions sacerdotales : « Le prêtre doit offrir, bénir, présider, prêcher et baptiser. » L'évêque Durand de Mende devait introduire cette simple énumération dans un vaste développement exhortatif, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours¹⁰.

L'Ordo de 1968

Lors de la rédaction du Rituel de 1968, nul ne jugea opportun de changer la prière d'ordination des prêtres. On se contenta d'en modifier la finale pour qu'elle s'achève sur une large perspective missionnaire : « Qu'ils soient les collaborateurs attentifs de notre Ordre pour faire parvenir les paroles de l'Évangile jusqu'à l'extrémité de la terre. » Cette prière semblait répondre exactement à la présentation du prêtre que fait, à

10. *Les Ordinations*, Desclée, 1963, 97-100.

plusieurs reprises, le Concile Vatican II, tant par l'importance qui est accordée au presbyterium que par son évocation de l'*Ordo episcopalis*. La prière romaine d'ordination des prêtres est l'un des rares documents qui ait maintenu pendant plus d'un millénaire la notion collégiale de l'épiscopat, comme le Canon romain a maintenu celle de la concélébration : *Nos servi tui sed et plebs tua sancta*.

Les rites de l'ordination étaient devenus tellement prolixes depuis le XIII^e siècle qu'ils avaient mis quelque peu dans l'ombre la prière de consécration. Ils y avaient ajouté des rites secondaires, qui avaient faussé la théologie du sacrement de l'Ordre. Jusqu'à l'intervention de Pie XII en 1947, aux yeux de beaucoup la « porrection des instruments », c'est-à-dire la remise du pain sur la patène et du vin mêlé d'eau dans le calice, apparaissait comme le rite essentiel de l'ordination. On avait exalté l'onction des mains, héritée de l'époque carolingienne, dont la prière gallicane *Deus sanctificationum* était devenue le prélude. Dans la restauration de 1968, on ne voulut pas supprimer totalement ces rites secondaires, mais en diminuer le cérémonial, de manière à ce qu'ils apparaissent bien comme de simples rites explicatifs. C'est ainsi que disparurent la prière gallicane et le *Veni Creator* accompagnant l'onction des mains, la formule même de celle-ci étant changée.

Mais, avec la disparition de la prière *Deus sanctificationum*, disparaissait aussi la présentation du ministère eucharistique du prêtre et des vertus dont il doit porter témoignage. Les rédacteurs ont sous-estimé l'aspect négatif de cette suppression. Sans doute le nouveau modèle d'homélie contient-il une synthèse de grande qualité sur la nature et les fonctions du sacerdoce presbytéral, mais il ne s'agit que d'un canevas et l'évêque n'est pas tenu de le suivre. C'est une véritable page de théologie sacramentaire : « Configurés au Christ, Prêtre souverain et éternel, associés au sacerdoce des évêques, ces diacres, dit l'évêque en s'adressant au peuple, seront consacrés prêtres de la Nouvelle Alliance,

pour annoncer l'Évangile, pour être les pasteurs du peuple de Dieu, pour célébrer la liturgie, surtout en offrant le sacrifice du Seigneur. » Puis, s'adressant aux ordinands, l'évêque reprend une phrase de la prière gallicane : « En méditant l'Écriture, croyez ce que vous lisez, enseignez ce que vous croyez, vivez de ce que vous croyez », avant de rappeler le détail des fonctions liturgiques du prêtre dans le baptême, la réconciliation, l'onction des malades, la célébration de l'eucharistie, la prière des heures.

L'Ordo de 1989

Le nouveau Rituel des Ordinations fut accueilli avec faveur, mais certaines réactions défavorables se manifestèrent au sujet de la prière d'ordination des prêtres, qu'on jugeait peu adaptée dans son langage aux conditions de leur ministère actuel. Les uns estimaient que, si l'appartenance au presbyterium de l'évêque constitue la racine du presbytérat, en fait le prêtre est souvent seul au milieu d'un peuple et c'est là qu'il vit, au jour le jour, la grâce de son sacerdoce. D'autres soulignaient que la prière d'ordination insiste peut-être trop sur le fait que le sacerdoce presbytéral est un ministère de « second rang », craignant de le dévaluer aux yeux des fidèles. La traduction française s'est appliquée à atténuer cet aspect, sans pour autant le passer sous silence. Dès les années 70, de diverses régions on suggéra à Rome l'idée d'une prière d'ordination alternative, qui pourrait être utilisée au choix. Les Prières eucharistiques n'étaient-elles pas multiples et le Missel ne contenait-il pas une prière alternative pour la confection et la consécration du saint chrême ? Ne pourrait-il pas en être ainsi pour l'Ordination ? Les quelques sondages opérés près du pape Paul VI montrèrent qu'il n'y était pas favorable. Aussi le projet fut-il écarté. Près de vingt ans allaient se passer avant qu'on ne prît en compte ce que contenaient de juste les observations

reçues. Le texte de la nouvelle *typica* du Rituel des Ordinations, approuvé par le pape Jean-Paul II, a tenté de répondre aux plus notables d'entre elles.

Pour apprécier les modifications apportées à la rédaction d'origine, voici le texte qui sera désormais en usage. Les innovations sont imprimées en italique : *a* présente une addition, *m* une modification.

Sois avec nous, Seigneur, Père très saint,
sois avec nous, Dieu éternel et tout-puissant,
Toi qui *fais la dignité de la personne humaine* (a)
et qui confies à chacun

sa part de service et de responsabilité ;
Toi, la source de toute vie et de toute croissance,
tu donnes à ton peuple *d'être le peuple sacerdotal* (a)
en suscitant en lui, *par la force de l'Esprit Saint* (a),
les divers ministères *de Jésus, le Christ, ton Fils bien*
aimé (a).

Déjà, dans l'ancienne Alliance,
et comme pour annoncer les sacrements à venir,
tu avais mis à la tête du peuple
Moïse et Aaron (m), chargés de le conduire et de le
sanctifier (a) ;

mais tu as aussi choisi d'autres hommes
que tu as associés à leur service
et qui les ont secondés dans leur tâche.
C'est ainsi que, *pendant la marche au désert* (a)
tu as communiqué à soixante-dix hommes, pleins de
sagesse,

l'esprit que tu avais donné à Moïse,
et tu as fait participer les fils d'Aaron
à la consécration que leur père avait reçue
pour qu'ils offrent, selon la règle sacerdotale,
des sacrifices qui n'étaient que l'ombre des biens à venir.

Et dans les temps qui sont les derniers, Père très saint,
tu as envoyé dans le monde ton Fils Jésus (a)
l'Apôtre et le Grand Prêtre que notre foi confesse.
Par l'Esprit Saint,

il s'est offert lui-même à toi
comme une victime sans tache (a) ;
lui-même a envoyé ses Apôtres,

consacrés par la vérité,
pour qu'ils aient part à sa propre mission (a) :
 et tu leur as donné des compagnons
 dans l'enseignement de la foi
 pour que l'Évangile soit annoncé dans le monde entier.
 Aujourd'hui encore, Seigneur, donne-nous
 les coopérateurs dont nous avons besoin
 pour exercer le sacerdoce apostolique.
 Nous t'en prions, Père tout-puissant,
 donne à tes serviteurs que voici
 d'entrer dans l'ordre des prêtres ;
 Répands une nouvelle fois au plus profond d'eux-mêmes
 l'esprit de sainteté ;
 Qu'ils reçoivent de toi, Seigneur,
 la charge de seconder l'ordre épiscopal ;
 Qu'ils incitent à la pureté des mœurs
 par l'exemple de leur conduite ;
 Qu'ils soient de fidèles collaborateurs des évêques
pour que le message de l'Évangile
par leur prédication et avec la grâce de l'Esprit Saint,
féconde le cœur des hommes
et parvienne en tout point de l'univers (m).
 Qu'ils soient avec nous
de fidèles intendants de tes mystères,
pour que ton peuple
soit renouvelé par le baptême qui régénère
et reprenne des forces à ton autel ;
que les pécheurs soient réconciliés,
et les malades, secourus.
En communion avec nous, Seigneur,
qu'ils implorent ta miséricorde
pour le peuple qui leur est confié
et pour l'humanité tout entière (a).
 Alors toutes les nations, rassemblées dans le Christ,
 seront transformées en l'unique peuple de Dieu
 à l'avènement de ton Règne (a).
 Par Jésus-Christ, ton Fils, notre Seigneur et notre Dieu,
 qui règne avec toi et le Saint-Esprit
 maintenant et pour les siècles des siècles.

Sous sa forme renouvelée, la prière d'ordination se veut plus proche de l'enseignement et de l'esprit de Vatican II. Elle comporte d'abord des variantes de vocabulaire, plus sensibles dans le texte latin que dans la traduction française, qui veillait déjà à entrer dans cet esprit. Le texte antérieur rappelait que Dieu « donne les honneurs et distribue toutes les dignités ». Il déclare désormais que Dieu « est l'auteur de la dignité de l'homme et le distributeur de toutes les grâces ». De même, tout en se référant à la typologie de Moïse et d'Aaron, évite-t-on de mentionner la terminologie sacerdotale de l'Ancien Testament. Il n'est plus question des « degrés du sacerdoce », des « fonctions des lévites », ni des « souverains Pontifes ».

L'enseignement du Concile sur le sacerdoce du Christ, que celui-ci communique à son peuple, « peuple sacerdotal et royal », au service duquel est ordonné le sacerdoce des évêques et des prêtres, était déjà exposé dans le schéma proposé pour l'homélie ouvrant les rites de l'ordination des prêtres. On en trouvait une synthèse vigoureuse dans la préface de la Prière eucharistique de la Messe chrismale. C'est à ces sources que puisent les développements de la prière d'ordination. On y trouve à plusieurs reprises la mention de l'Esprit Saint. C'est par lui que le Christ s'est offert au Père sur la croix, par lui qu'il a suscité les divers ministères. C'est son effusion qui institue le candidat dans l'ordre des prêtres. C'est lui qui donne à la prédication des évêques et des prêtres, leurs collaborateurs, de féconder le cœur des hommes. Ministres du Christ pour sanctifier son Peuple et faire parvenir son message en tout point de l'univers, les prêtres sont les hommes de l'Esprit.

On regrettait que la prière d'Ordination n'énumérât pas les fonctions du prêtre. Elle mentionne celles-ci dans sa rédaction nouvelle. Le prêtre « renouvelle le peuple de Dieu par le baptême » et lui donne de « reprendre des forces à son autel », il réconcilie les pécheurs, secourt les malades et, en communion avec l'évêque, il implore la miséricorde divine « pour le

peuple qui lui est confié et pour l'humanité tout entière ». D'une manière un peu surprenante, la prière insiste moins que le schéma d'homélie sur le caractère sacrificiel de la messe ¹¹.

Pour compléter la présentation de la nouvelle édition typique du Rituel de l'Ordination des prêtres, ajoutons qu'elle comporte un formulaire complet de Messe propre, avec des intercessions adaptées pour la Prière eucharistique et une bénédiction solennelle que l'évêque prononce sur les prêtres et le peuple au terme de la célébration.

On a étendu à l'Ordination de l'évêque et des prêtres la préface de la Messe chrismale. Elle met le sceau à la mission qui leur est confiée. On ne saurait la lire sans évoquer tant d'évêques et de prêtres qui, de nos jours, ont connu l'exil, la prison et la mort, au service de l'évangile : « Ils seront (Père très saint), de vrais témoins de la foi et de la charité, prêts à donner leur vie comme le Christ pour leurs frères et pour toi. »

Pierre JOUNEL

11. On trouvera un commentaire autorisé de la Prière d'ordination des prêtres sous la plume de Mgr Pere Tena, sous-secrétaire de la Congrégation du Culte divin, dans *Notitiae* 283, p. 126-133. Il est rédigé en langue castillane.